

Brevet Informatique et Internet (B2i)... la nébuleuse ?

Cet article est le fruit d'une collaboration entre un professeur de mathématiques-informatique et un enseignant de TIM (Technologies de l'Informatique et du Multimédia). Il n'a absolument pas pour objet de se vouloir une référence mais de donner un simple mode d'emploi pour la mise en place du Brevet Informatique et Internet (B2i).

Pour déjà éclairer la lanterne de certains, trois niveaux de B2i sont en vigueur :

- B2i niveau école primaire délivré en fin de CM2 ;
- B2i niveau collège délivré à l'issue de la classe de troisième ;
- B2i niveau lycée qui existe déjà (si, si !) et qui devrait être rendu obligatoire à l'horizon 2010 pour tous les élèves.

Chacun des trois niveaux fonctionne *exactement* sur le même schéma : 5 domaines de compétences évaluables sur les mêmes principes et utilisant des fiches de position élèves... Pas d'inquiétude précoce, nous allons développer tout cela, cher lecteur (lectrice), à qui ces mots donnent déjà de l'urticaire.

La première partie de cet article s'appuie très fortement sur une circulaire du Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale numéro 42 de 2006. Pour les plus courageux d'entre vous, cette dernière peut être consultée à l'adresse suivante :

www.education.gouv.fr/bo/2006/42/MENE0602673C.htm,

elle fixe notamment les modalités de mise en œuvre du Brevet Informatique et Internet niveau collège, le seul que nous présenterons dans cet article. Le B2i lycée sera facilement transposable pour tous les lecteurs à l'issue de notre exposé.

D'abord, parlons des objectifs du B2i donnés par le B.O. :

« Attestation de l'acquisition d'un ensemble de compétences TIC (Technologies de l'Information et de la Communication) pour les élèves tout au long de leur cursus en collège, dans les lycées d'enseignement général et technologique et les lycées professionnels. »

Qui peut être concerné par le B2i ?

Tous les élèves de quatrième et troisième de l'enseignement agricole, du cycle BEPA et de seconde générale non possesseurs du précieux sésame. Il n'est pas inutile de rappeler que le B2i collège est, à compter de la session 2008, pris en compte lors de la délivrance du Diplôme National du Brevet (arrêté du 15 mai 2007 modifiant l'arrêté du 18 août 1999 relatif aux modalités d'attribution du Diplôme National du Brevet).

Le Diplôme National du Brevet est attribué aux candidats ayant obtenu :

1. une note moyenne égale ou supérieure à 10 résultant de la division de la somme des notes de contrôle continu et des notes des épreuves écrites par le total des coefficients attribués à chacune de ces notes.
2. le Brevet Informatique et Internet (B2i) ;
3. le niveau A2 dans une langue vivante étrangère.

Après ce premier et utile débroussaillage, quelles sont les compétences visées ?

Les annexes du B.O. fixent cinq domaines contenant chacun, des objectifs correspondant à la compétence (ou item) attendue.

- Domaine 1 : s'approprier un environnement informatique de travail (6 objectifs évaluable correspondant à la compétence attendue).
- Domaine 2 : adopter une attitude responsable (7 objectifs évaluable).
- Domaine 3 : créer, produire, traiter, exploiter les données (7 objectifs évaluable).
- Domaine 4 : s'informer, se documenter (5 objectifs évaluable).
- Domaine 5 : communiquer, échanger (4 objectifs évaluable).

Ces domaines regroupent ainsi 29 compétences évaluable, figurant toutes dans des documents appelés *fiches de position* dont les modèles sont téléchargeable dans trois formats différent (.doc, .odt et .pdf) notamment à l'adresse suivante :

<http://eduscol.education.fr/D0053/documents.htm>.

À cette même adresse, vous trouverez également les fiches de position pour le B2i lycée (qui comporte 26 compétences propres évaluable) et celles du B2i école primaire (avec 22 compétences).

Sur ces fiches de position servant de carnet de route, l'élève note d'abord, au fur et à mesure de l'année scolaire, ses progrès pour chacune des compétences attendues dans chacun des 5 domaines. Ensuite les enseignants responsables contrôlent et valident les compétences que l'élève pensera avoir atteintes en apposant tout simplement une signature, dans des cadres prévus à cet effet en face des items répertoriés dans le B2i niveau collège.

Attention, seules ces fiches de position permettent de délivrer le B2i, donc amateurs de fiches de position modifiables à l'envi, s'abstenir.

Ceci dit, nous entendons déjà les questions sur la validation officielle des 29 compétences attendues : comment, quand et par qui ? Questions qui fâchent, car c'est souvent là que le bât blesse et que le B2i se transforme dans les esprits en une nébuleuse usine à gaz où chacun fait un peu « sa soupe ».

Toujours extrait du Bulletin Officiel :

« Les compétences sont développées et validées dans le cadre des activités pédagogiques disciplinaires, interdisciplinaires ou transversales » ... « La validation des acquis est réalisée tout au long du cycle d'apprentissage de l'élève et non pas seulement de manière terminale. »

Cela s'éclaire sérieusement, non ? Encore un petit effort, on y est presque.

Alors, qui doit et peut évaluer?... L'idée reçue est de dire « et bien, le professeur d'informatique de la classe concernée, quelle question ! ». Et oui, cela se fait encore trop souvent ainsi dans les LPA et LEGTA de notre cher enseignement agricole. Là encore, l'indispensable B.O. est on ne peut plus limpide et se montre un arbitre impitoyable pour tordre le cou à ces idées toutes faites concernant le délicat sujet des modalités de vérification des compétences.

« Tous les enseignants ont vocation à valider les 29 compétences qui figurent dans les feuilles de position. Ils les valident progressivement lorsque l'élève estime les avoir acquises. »

Et sur la délivrance finale des attestations :

« L'attestation du B2i ne peut être délivrée que si au moins deux disciplines figurent sur la feuille de position de l'élève. »

Donc, un B2i n'est « dans les clous » que si au moins deux enseignants de disciplines différentes (qui peuvent être la même personne) se sont chargés de l'évaluation.

Quelques exemples précis pour être définitivement en pleine lumière ?

- Le professeur de techniques de documentation qui demande à ses élèves de « rechercher des références de documents à l'aide d'un logiciel documentaire présent au CDI » ou de « savoir utiliser les fonctions principales d'un logiciel de navigation sur le Web » est donc habilité à évaluer car ces deux compétences figurent dans le domaine 4 (voir fiches de position).
- Le professeur de la discipline X qui attend de ses élèves qu'ils sachent « réaliser un graphique de type donné » demande sans le savoir une compétence du domaine 3.
- Les collègues techniciens ou ingénieurs chargés des « rapports de stage », peuvent très bien évaluer plusieurs compétences de ce même domaine 3. A titre d'exemple : « savoir modifier la mise en forme des caractères et des paragraphes, paginer automatiquement ».

Vous l'aurez compris, le professeur d'informatique est donc loin d'être le seul concerné par la validation du B2i et d'ailleurs si tel est le cas, la délivrance du B2i n'entre pas dans un cadre légal. La mise en place du B2i incombe à la quasi-totalité des équipes pédagogiques concernées. Pour mettre en œuvre un véritable B2i et lui accorder l'intérêt et le sérieux qu'il mérite, il paraît donc logique de constituer, en réunion de fin ou de début d'année scolaire, des équipes pédagogiques pluridisciplinaires se répartissant la validation des compétences dans les 5 domaines. Maintenant, il ne nous reste plus qu'à conclure cette première partie.

L'élève a mérité son B2i, il doit donc recevoir une attestation officielle. Et on la trouve où ? qui doit la signer ? Là encore, le B.O. numéro 3 du 17 janvier 2008 est on ne peut plus explicite.

« Au collège, l'attestation est délivrée par le chef d'établissement sur proposition du professeur principal après consultation de l'équipe pédagogique de la classe, lorsque 80 % des items (et au moins la moitié des items de chacun des domaines) sont validés. Dans le cas contraire, les feuilles de position et tout renseignement complémentaire sont transmis au jury du Diplôme National de Brevet, qui se prononce sur la validation du B2i collège. Cette validation entraîne la délivrance de l'attestation du B2i ».

Cet arrêté du 18 décembre 2007 peut être consulté à l'adresse suivante :

www.education.gouv.fr/bo/2008/3/MENE0701950N.htm,

On en trouvera un commentaire dans *Le café pédagogique* :

http://www.cafepedagogique.net/lesdossiers/Pages/2008/B2iBDevauchelle_08.aspx

Maintenant où trouver ces fameuses attestations qui ressemblent à s'y méprendre à un diplôme ? À l'adresse suivante :

http://eduscol.education.fr/D0053/b2i_college_attestations.pdf

Et si nous passions à la pratique ?

Le cadre du B2i étant posé, voyons maintenant des exemples d'outils dont l'équipe pédagogique et les élèves disposent s'ils le souhaitent pour valider cette certification tout au long du cursus afin d'en faciliter la gestion.

Les outils papiers

Décrits *supra*, les documents incontournables, car officiels, sont la fiche de position ainsi que l'attestation d'obtention du B2i délivrée par le chef d'établissement. Ces pièces indispensables à la validation constituent les traces écrites intangibles du B2i de l'élève.

Au terme de la validation du niveau de compétences nécessaire, l'élève se voit remettre l'attestation, alors que la fiche de position est consignée dans son livret scolaire.

L'équipe pédagogique impliquée dans le B2i a, bien entendu, toute latitude pour créer des fiches de suivi et d'évaluation complémentaires, qui pourraient porter par exemple sur les points suivants :

- La formulation des compétences attendues doit parfois être explicitée pour l'élève qui peut avoir du mal à saisir le sens de la compétence suivante : « *Je sais utiliser un outil de simulation (ou de modélisation) en étant conscient de ses limites* » ?
- L'enseignant Y peut ressentir le besoin de détailler les modes d'évaluation de la compétence : « *Je sais organiser mes espaces de stockage* ».

Dans ce contexte du « tout papier » se pose le problème de la gestion du B2i. Les équipes pédagogiques doivent conserver et transmettre les traces des validations de compétences tout au long du cursus de l'élève et ce sur plusieurs années, jusqu'à la délivrance du Diplôme National du Brevet. Cette gestion des documents dans le temps rend opportune l'utilisation des outils informatiques de gestion du suivi, de validation et de formation de l'élève.

Les outils informatiques : un bref aperçu

On trouvera sur le site Educnet à l'adresse suivante des exemples d'outils informatiques facilitant la gestion d'un B2i et la liste des sites académiques proposant des ressources.

<http://www2.educnet.education.fr/sections/formation/certification/b2i/>

Nous présentons deux dispositifs informatiques de portée nationale : **G.I.B.I.I.** et **D.A.L.I.I.**

✓ **G.I.B.I.I.** (logiciel de Gestion Informatisée du Brevet Informatique et Internet)

Réalisé par le CATICE (Centre Académique aux TICE) du Rectorat de Bordeaux, cet outil de gestion du B2i est maintenant largement utilisé en dehors des frontières de l'Aquitaine. La dernière version de la présentation de G.I.B.I.I. peut se télécharger sur le serveur académique du Rectorat de Bordeaux à l'adresse suivante :

ftp://carlo.ac-bordeaux.fr/public/outils/catice/b2i/GIBII_presentation.PDF

Ce produit permet de réaliser le suivi et la validation des compétences nécessaires à l'obtention du B2i.

Il s'agit d'une application Web dont la mise en œuvre est aisée sur un serveur de votre établissement et qui se présente sous la forme d'un portail intranet aux caractéristiques dépendant de l'authentification de l'utilisateur. Il existe quatre profils de connexion au portail G.I.B.I.I. :

1. l'élève qui formule des demandes de validation de compétences ;
2. l'enseignant qui valide les items des domaines dans lesquels il est compétent ;
3. le professeur ressource qui a mis en place le logiciel ;
4. le chef d'établissement qui suit les progrès des élèves et, en fin de chaîne, décerne le B2i.

✓ **D.A.L.I.I.** (Dispositif d'Accompagnement en Ligne pour l'attestation de compétences Informatiques et Internet)

Pour reprendre la présentation officielle de l'équipe de développement de cet outil : « *Ce dispositif est le résultat d'un travail mené conjointement par l'ENESAD-EDUTER, l'ENFA et les établissements pilotes de 13 régions, en lien avec les DRTIC (Délégués Régionaux aux Technologies de l'Information et de Communication) et la DGER-BIFOP* ».

D.A.L.I.I. a pour vocation d'être élargi à toute la sphère de l'enseignement agricole à l'issue de la phase d'expérimentation (théoriquement terminée le 30 juin 2008).

On pourra visiter l'adresse suivante pour en savoir plus :

[http://www.chlorofil.fr/pratiques-educatives/textes-officiels/certifications
-informatique-et-internet/dispositif-dalii.html](http://www.chlorofil.fr/pratiques-educatives/textes-officiels/certifications-informatique-et-internet/dispositif-dalii.html)

Pour télécharger le diaporama de présentation du dispositif :

[http://www.chlorofil.fr/fileadmin/user_upload/ppt/pratiques/Certif/DALII-
DEMO_2008.pps](http://www.chlorofil.fr/fileadmin/user_upload/ppt/pratiques/Certif/DALII-DEMO_2008.pps)

Ce dispositif se présente sous la forme d'un portail Web permettant de réaliser le suivi, la validation des compétences B2i mais aussi la formation de l'élève sous la forme de consignes ou d'exercices en ligne. Comparé à l'outil G.I.B.I.I., D.A.L.I.I. est une plateforme de formation qui apporte une valeur ajoutée indéniable.

Au terme de la phase d'expérimentation, l'accès à ce service, vous sera accordé par l'Établissement National d'Enseignement Supérieur Agronomique de Dijon (ENESAD) via le réseau des DRTIC. Il y a 3 types de profils de connexion au portail :

1. l'élève ;
2. le professeur qui assure le suivi de l'élève ;
3. le professeur coordonnateur.

Les ressources formatives proposées dans D.A.L.I.I. sont amendables par les équipes pédagogiques. Cette possibilité de modification des parcours de formation permet le transfert de cet outil pour d'autres usages certificatifs, par exemple : B2i-adultes, P.I.M. (Passport pour l'Internet et le Multimédia), C2i (Certificat informatique et Internet) ou plans de formation locaux.

Sommes-nous arrivés à dissiper les aspects nébuleux d'une mise en œuvre du B2i ? Nous l'espérons, car tel est le but de cet article.

Le cadre légal du Bulletin Officiel donne « l'esprit » B2i, l'existence d'outils facilite sa gestion. Ces deux alliés doivent permettre à nos élèves d'obtenir le B2i collège sans coup férir et aux enseignants d'appréhender en toute sérénité la mise en place du B2i lycée qui aurait un caractère obligatoire dans la délivrance du bac à l'horizon 2010. A suivre...

S.O.S. B2i

Plusieurs opérations d'aide aux collègues ont été mises en place, parmi lesquelles signalons le « B2i Kit » lancé par l'académie de Versailles. Il permet aux enseignants de bénéficier de grilles pour suivre les validations et surtout il propose de nombreux exemples de séquences pédagogiques dans toutes les disciplines pour valider le B2i. Cette banque d'exercices déjà très développée pour le collège, moins pour le lycée, est une aide réelle aux équipes pédagogiques.

B2i Kit : <http://b2i.ac-versailles.fr/kit.php>

Les banques de séquences : <http://b2i.ac-versailles.fr/activites.php>